



FÉDÉRATION DE PÉTANQUE QUÉBEC

La FPQ (Fédération de Pétanque du Québec) est l'organisation qui supervise le sport pétanque dans la province de Québec.

PROGRAMME PLACEMENTS SPORTS

HISTORIQUE

Aux prises avec des difficultés financières, les fédérations sportives, notamment les plus petites, peinent à assurer le développement de leur sport. Un consensus se dégage sur la nécessité d'améliorer leur financement. En 2008 une réflexion sur le financement des fédérations sportives québécoises est lancée afin d'analyser le problème et dégager des pistes de solution. Une étude sur la situation économique des fédérations est réalisée et fait état d'un manque à gagner de l'ordre de 4 000 000 \$ par an.

Un comité d'amorce est constitué pour analyser différentes solutions. Au terme d'une réflexion approfondie, le comité propose au gouvernement du Québec de créer un programme d'appariement des dons similaire au programme [Mécénat Placements Cultures](#). Ce programme instauré en 2005 est géré par le Conseil des Arts et des Lettres du Québec et connaît un franc succès.

La recommandation du comité d'amorce est retenue et le programme Placements Sports est officiellement lancé à l'été 2012. **SPORTSQUÉBEC** se voit confier le mandat de gérer le programme.

OBJECTIFS

L'objectif du programme Placements Sports est de permettre aux fédérations sportives québécoises, particulièrement celles dont les ressources sont limitées, de mieux développer les sports qu'elles régissent et de mieux desservir la population, en incitant des particuliers, des sociétés et des fondations à leur faire des dons.



Les principaux avantages de Placements Sports sont l'augmentation des revenus des fédérations sportives, la diversification des sources de revenus, l'apprentissage et la maîtrise de la collecte de fonds (philanthropie) et la création de sources de revenus prévisibles à long terme.

- **Augmentation des revenus:** grâce au montant d'appariement que les fédérations obtiennent pour chaque don qu'elles reçoivent;
- **Diversification des revenus:** parce que les fédérations sportives, pour la plupart, ne se financent que très peu par les dons;
- **Maîtrise de la collecte de fonds:** parce que les fédérations, pour la plupart, ont des connaissances et une expérience limitées en termes de collecte de fonds;
- **Revenus prévisibles à long terme:** grâce au programme les fédérations créeront un fonds de dotation duquel elles recevront les intérêts annuels mais ne pourront dépenser le capital avant une période minimale de 10 ans après chaque dépôt.

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Admissibilité des fédérations

Toute fédération sportive reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est admissible au programme Placements Sports. La Fédération de Pétanque du Québec est admissible.

Admissibilité des donateurs et des dons

Seuls les dons faits à la fédération par des particuliers, des sociétés (et pour lesquels un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera émis) ou des fondations sont admissibles.

SPORTS QUÉBEC émettra un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu au nom du donateur, à condition que le don soit d'au moins 25 dollars.

Conformément aux lois fiscales et aux règles de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada, dans le cas de dons faits dans une occasion où le donateur peut profiter de biens ou de services (ex. participation à un tournoi de golf ou un souper bénéfice), seul le montant non associé aux biens ou services est considéré comme un don.

Les dons faits à la fédération (y compris sous forme de legs) peuvent être en espèces ou en titres cotés en bourse et pour lesquels les lois fiscales permettent l'émission d'un reçu officiel aux



fins de l'impôt sur le revenu. Pour les titres cotés en bourse, la subvention d'appariement est calculée à partir du montant du reçu officiel émis aux fins d'impôt.

Ne sont pas considérés comme des dons admissibles à Placements Sports :

- les dons de moins de 25 dollars;
- les commandites;
- les dons recueillis auprès des membres qui auraient eu pour effet de réduire la cotisation habituellement récoltée par la fédération;
- les contreparties dont un donateur aurait bénéficié en échange de son don;
- les dons de :
 - sociétés d'État (ex. Loto-Québec, Hydro-Québec, Société des alcools du Québec),
 - ministères,
 - municipalités,
 - bureaux de députés et de ministres (à l'exception des dons faits à titre personnel),
 - organisations sans but lucratif,
 - établissements d'enseignement, commissions scolaires et autres institutions publiques.

Les promesses de dons ainsi que les dons en nature ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention d'appariement.

L'appariement des dons

Grâce au programme Placements Sports, les fédérations sportives bénéficient d'un important levier pour encourager la générosité des donateurs potentiels. Le programme bonifie les dons reçus par la fédération en rajoutant des fonds allant de 50 % à 300 % de la valeur du don. Le pourcentage de la majoration est fixé en fonction des revenus de la fédération; plus les revenus de la fédération sont petits, plus la majoration est grande.

À titre d'exemple :



À présent la Fédération de Pétanque du Québec a un taux d'appariement de 350%. Pour un don de 1000\$ la Fédération de Pétanque obtiendrait au total 4500\$. Ce montant est réduit de sa contribution aux deux fonds suivants.

Le fonds de dotation et le fonds de réserve

Le fonds de dotation :

Dans le cadre du programme, chaque Fédération créera un fonds de dotation ainsi qu'un fonds de réserve. Le fonds de dotation vise la santé financière à long terme de la Fédération. Il s'agit d'un fonds qui sera placé à la Fondation du Grand Montréal. Chaque année, les fédérations reçoivent les intérêts générés par leur fonds de dotation. Au terme d'une période de 10 ans après chaque dépôt la Fédération pourra retirer la totalité ou une partie du capital du fonds de dotation. **Depuis 2017 le pourcentage minimal des dons que reçoit la Fédération doit verser dans son fonds de dotation est de 20%.**

Le fonds de réserve :

Chaque Fédération se constituera un fonds de réserve dans l'institution financière de son choix.

Placements Sports versera directement à la Fédération les montants devant aller au fonds de réserve. La Fédération pourra utiliser les montants versés dans son fonds de réserve selon les priorités qu'elle se sera fixées à l'intérieur des normes prescrites par le programme Placements Sports.

À titre d'exemple :

La Fédération de Pétanque du Québec qui a un taux d'appariement de 350% et qui recevrait un don de 1 000 \$ obtiendrait normalement 4500\$. Puisque son pourcentage minimum devant être versé au fonds de dotation est de 20%, elle recevra un total de 3600\$ correspondant au don et au fonds de réserve et Placements Sports versera 900\$ dans son fonds de dotation.

Gestion et durée du programme

Le programme Placements Sports, initialement prévu pour une durée de cinq (5) ans, a été reconduit jusqu'au **31 mars 2023**. **SPORTS QUÉBEC** assure la gestion du programme et a également pour mandat de conseiller les fédérations sportives dans leurs démarches de collecte de fonds.



Un Conseil de Gouvernance a été constitué par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Son mandat est le suivant :

- établir les paramètres de la gestion de Placements Sports et de la politique de placement des fonds;
- vérifier que les fédérations respectent les règles de Placements Sports;
- s'assurer de la qualité et de l'efficacité :
 - de l'administration de ce programme,
 - de la gestion des fonds,
 - du soutien professionnel accordé aux fédérations.

Le Conseil de Gouvernance est composé de deux représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de deux représentants de **SPORTS QUÉBEC**, et de trois personnes spécialisées en philanthropie, en placements ou en gestion de programmes financiers.

CONDITIONS À RESPECTER

Activités financées à l'aide des subventions d'appariement.

Seules les dépenses des activités liées aux éléments suivants sont considérées, aux fins de Placements Sports comme des dépenses qu'une FSQ peut faire à l'aide des subventions d'appariement :

- rémunération du personnel de l'organisme, incluant ses ressources humaines pour la coordination de la mise en œuvre d'un plan de développement;
- vie associative et démocratique de l'organisme (assemblée générale annuelle, réunions de comités et commissions, gouvernance, etc.);
- dépenses normales de fonctionnement de la FSQ (vérifications comptables, achats d'articles de bureau, etc.);
- mise en œuvre du plan de développement du champ disciplinaire ou d'intervention régi par l'organisme;
- diffusion de l'information;



- promotion de la sécurité (y compris pour les spectateurs) et protection de l'intégrité dans le champ d'intervention régi par l'organisme;
- formation et perfectionnement du personnel rémunéré et bénévole de l'organisme;
- soutien technique et professionnel de l'organisme pour la construction d'installations sportives et récréatives;
- soutien et encadrement du mentorat pour les entraîneurs, les entraîneuses, les officiels et les officielles, les animateurs et les animatrices en vue de l'obtention de leur certification finale;
- régie ou soutien technique et professionnel de l'organisme pour l'organisation d'événements grand public d'envergure locale, régionale, provinciale et nationale dans son champ d'intervention;
- activités de promotion et de représentation du champ d'intervention;
- soutien et encadrement de l'action bénévole;
- élaboration d'un programme de développement propre au champ d'intervention;
- le soutien à la recherche.

Activités non admissibles à un financement à l'aide des subventions d'appariement de Placements Sports et Loisirs

Les dépenses des activités liées aux éléments suivants ne sont pas considérées, aux fins de Placements Sports et Loisirs, comme des dépenses admissibles qu'une FSQ peut faire à l'aide des subventions d'appariement :

- les bourses aux athlètes;
- les stages d'entraînement d'athlètes reconnus de niveau excellence, élite ou relève
- la rémunération du personnel entraîneur;
- les autres activités de développement de l'excellence sportive (hormis la rémunération de ressources humaines pour la coordination de la mise en œuvre du modèle de développement des athlètes);
- l'organisation et la régie d'événements internationaux;
- les stages d'entraînement d'athlètes, peu importe le calibre;
- le paiement ou le transfert de sommes d'argent (incluant des prêts) pour soutenir la mission ou les activités d'un autre organisme.

Les dépenses des activités liées aux éléments suivants ne sont pas considérées, aux fins de Placements Sports et Loisirs, comme des dépenses admissibles qu'un ONL peut faire à l'aide des subventions d'appariement :

- le soutien au personnel d'entraînement, aux officiels ou aux autres personnels de soutien aux championnes ou aux champions, incluant la rémunération;



- la délivrance de bourses aux championnes ou champions;
- les stages d'entraînement d'athlètes, peu importe le calibre;
- le paiement ou le transfert de sommes d'argent (incluant des prêts) pour soutenir la mission ou les activités d'un autre organisme.

Pour les FSQ et les ONL, les frais de déplacement ne devront pas dépasser les montants prévus à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents du Recueil de politique de gestion en vigueur adopté par le Conseil du trésor.

Don par cartes de crédit

Des frais additionnels de 4 % s'appliquent pour tout don fait par carte de crédit et traité par SPORTSQUÉBEC.

L'émission des reçus officiels de dons

Tout don admissible de 25 \$ et plus peut donner lieu à l'émission d'un reçu d'impôt au donateur.

SPORTSQUÉBEC émet les reçus papier une fois par année, en février suivant l'année dans laquelle le don a été reçu. Pour les dons faits en ligne, les donateurs reçoivent automatiquement leur reçu (en format PDF) au moment où la transaction est approuvée.

Aucun reçu papier n'est alors émis.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Cadre-normatif-Pgr-Placements-Loisirs.pdf